

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Abel LEMBA DIYANGI, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Colette BRUNELIÈRE, Daniel CAFFIN, Ludovic RABIER, Jean-Pierre OBERTI, Christian LEDOUX, Dorothee OBERTI, Marc LE BOURGEOIS, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Stéphanie BOSSARD, Gabrielle GIRAUX, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Martine ROVIRA ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Frédéric LEGRAND,

Secrétaire de séance : Marion BERGERON

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 21h00.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis elle procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2015. Marie-Agnès Gillard relève que certaines remarques formulées au cours du dernier conseil municipal n'ont pas été prises en considération.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2015 est adopté par 23 POUR et 6 CONTRE.

Madame le Maire remercie les personnes ayant participé à l'organisation des élections : Anne-Claire SAINTIER, Josette DOMAIN, Lionel HERGAULT, Christian BAUDOIN, François CALAS, Virginie MICHARD, Jean-Pierre MANTEL, Marie-Sophie ROLE, Eric POIRIER, Isabelle RELIER, Corinne FOUQUE, Frédéric MOTTE, Pascal MAURICE, Alain PLUQUET, Michel DEVISE, Jean-Claude BAYER, Patrick DUPORT, Gérard PETIT, Christophe DUFOUR, Christian MICHARD, Juliette KERBRAT, Claudie EDOUARD, Richard GIRAUX, Alice DUFOUR, Daniel VAUVILLIER, André GAZZANO, Sophie CALAS, Jean-Yves LAMOUCHE et Laurent CRETELLE. Elle regrette que les assesseurs missionnés par M. Béquet pour le premier tour n'aient pas participé à la tenue des bureaux de vote pour le second tour.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier portant sur une modification du règlement intérieur du conseil municipal, et le second relatif à une décision modificative n°2. A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent l'ajout des ces 2 points dont les rapports ont été remis sur table.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Compte de gestion de la commune 2014
2. Compte administratif de la commune 2014
3. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2014 au budget 2015
4. Approbation du rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2014 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants
5. Décision modificative n°1
6. DETR 2015
7. Travaux de réfection du sol du gymnase Daubigny – Demande subvention auprès du Conseil Départemental
8. Travaux de révision des couvertures du chœur et du transept de l'Eglise d'Auvers-sur-Oise – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
9. Groupement de commandes SMDEGTVO - fourniture d'électricité
10. Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes : modification de l'attribution de compensation de MERY-SUR-OISE – Protocole d'accord
11. Arrêt du projet d'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
12. Convention Ville – CAF relative à l'aide spécifique – rythmes éducatifs

13. Contrat enfance jeunesse 2014 – 2017 – autorisation de signature
14. Règlement intérieur Espace jeunes
15. Règlements du secteur scolaire - modification du délai de paiement CESU
16. Tarifs des supports publicitaires installés dans les gymnases et au parc des sports pour l'année 2015
17. Subvention complémentaire 2015 à l'association Auvers Animations
18. Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'activité du musée Daubigny
19. Adhésion des communes de Haute-Isle et de Frémainville au SMGFAVO
20. Tableau des effectifs 2015 – modification
21. Modification du règlement intérieur du conseil municipal (ajout)
22. Décision modificative n°2 (ajout)

2015-013 : Compte de gestion de la commune 2014

Florence DUFOUR rappelle que celui-ci est dressé par le percepteur et doit être identique au compte administratif. Sur cet exercice, il existe une différence liée au fait que le percepteur a dissout le budget d'assainissement des communes, ces dernières n'ayant pas été averties, elles n'ont pas pu le prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK),**

- **DÉCLARE**, que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas de réserve de sa part.

2015-014 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2014

Florence DUFOUR présente l'ensemble des dépenses et des recettes en matière de fonctionnement et d'investissement. Elle précise qu'après un exercice 2013 déficitaire, l'année 2014 s'est soldée par un excédent budgétaire. Elle salue les efforts des élus et des services municipaux.

Marc LE BOURGEOIS précise qu'un travail important a été conduit avec l'aide de Véronique DAVAINÉ et que celui-ci s'est axé principalement sur les économies et sur l'analyse, comme cela se pratique dans le secteur privé.

Florence DUFOUR remercie Daniel CAFFIN qui a rythmé ce processus d'économie.

Madame le Maire remercie Florence DUFOUR et Florent BEAULIEU pour les négociations menées en matière de voirie.

Jean-Pierre BRIHAT précise que les pénalités SRU peuvent fluctuer selon les années en fonction des moments de déclaration de logements sociaux et que les communes ne bénéficient pas des mêmes taux d'emprunt que les entreprises.

Nolwenn CLARK considère que la vocation d'une commune n'est pas d'être gérée comme une entreprise compte tenu du fait qu'elle est animée par une mission de service public.

Marc LE BOURGEOIS précise que seule l'analyse financière a été réalisée comme pour une entreprise privée. En aucun cas, il ne s'agit de diriger la commune comme une entreprise privée.

Florence DUFOUR ajoute qu'il était nécessaire d'équilibrer les comptes et faire un point sur l'existant.

Julien SERIGNAC reconnaît qu'il est important de réussir à faire des économies et souligne qu'il y a des contrats de maintenance supplémentaires, mais que d'un autre côté, il y a une baisse des subventions aux associations.

Florence DUFOUR apporte des précisions sur les subventions versées aux associations.

Isabelle MEZIERES note que l'analyse de plomb dans les écoles n'était pas faite, d'où la nécessité de contrats supplémentaires. C'est également le cas pour les contrôles techniques et les extincteurs.

Isabelle MEZIERES et Jean-Pierre BEQUET quittent la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 22 POUR et 5 CONTRE (Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK, Marie-Agnès GILLARD, Julien SERIGNAC et Emilie SPIQUEL),** Madame Mézières et Monsieur Béquet (ancien Maire) s'étant retirés au moment du vote,

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre :

SECTION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉ	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés CA 2013	822 318.04				822 318.04	
Opérations de l'exercice 2014	1 749 086.6 4	1 852 801.8 7	6 958 247.7 6	7 693 396.63	8 707 334.4 0	9 546 198.50
Résultat de l'exercice 2014				735 148.87		838 864.10
Résultat de clôture 2014	718 602.81	103 715.23		735 148.87	822 318.04	16 546.06

2015-015 : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2014 au budget 2015

Florence DUFOUR explique que l'affectation du résultat consiste à affecter en réserves ou à reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En l'occurrence, l'affectation définitive du résultat de fonctionnement à la section d'investissement –article 1068- pour couvrir le déficit d'investissement est inchangé par rapport à l'affectation anticipée, soit un montant de 720 000 €. Le solde de 15 148.87 € est reporté en section de fonctionnement sur le budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK)

- **APPROUVE** l'affectation définitive proposée du résultat de fonctionnement 2014.

2015-016 : Approbation du rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2014 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants

Florence DUFOUR expose que la Région verse une subvention annuelle qui doit être utilisée afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La répartition proposée est la suivante :

Charges générales	011	30 386,00 €
○ Achats pour chantiers citoyens		15 756,00 €
○ Formations BAFA		6 880,00 €
Rotation supplémentaire bus suite mise en place TAP		2 500,00 €
Location d'un minibus pour l'année destiné aux services jeunesse, social et prêté aux associations qui le souhaitent (7 mois)		5 250,00 €

Frais de personnel	012	26 120,00 €
---------------------------	------------	--------------------

- Ouverture d'un centre de loisirs à l'école Vavasseur pour les enfants de maternelle ;
L'ALSH maternel Vavasseur est ouvert depuis **septembre 2014**.
- Coûts supplémentaires :**
- 1 directeur : annualisé personnel non titulaire
- 2 animateurs en plus : personnel non titulaire
- 2 agents de restauration : annualisés
- Embauche personnel suite mise en place des TAP

Investissements complémentaires pour la voirie, de l'éclairage public et des illuminations festives : **113 811,00 €**

- Travaux de réfection de la voirie rue des ruelles 30 465 €
- Travaux EP rue des ruelles 36 000 €
- Travaux aménagement du parking des Aulnaies 37 746 €
- Achat nouvelles illuminations Noël 9 600 €

Nolwenn CLARK s'interroge sur les points suivants :

- De quelle manière s'organise le prêt du minibus ?
- Pourquoi le Directeur du centre de loisirs est une personne non-titulaire ?
- En quoi les illuminations de Noël participent à l'amélioration des conditions de vie ?

Florence DUFOUR répond que les illuminations contribuent au bien être des habitants en rendant la ville attrayante au moment des fêtes.

Frédéric LEGRAND indique que le minibus est fortement sollicité et précise qu'il existe un carnet de bord permettant de retracer les déplacements du véhicule. Pour le moment, le minibus est notamment utilisé par le service jeunesse, différentes associations (judo, cyclisme...) et pour le déplacement des personnes âgées en ville.

Madame le Maire précise que l'utilisateur doit compléter une convention.
Pour le recrutement du Directeur, plusieurs personnes avaient été reçues en entretien.

Nolwenn CLARK souhaite savoir si des animateurs seront titularisés.

Madame le Maire répond que le sujet sera abordé lorsque la future Responsable Ressources Humaines sera arrivée.

Jean-Pierre BEQUET approuvera le rapport mais considère que certains choix sont discutables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK)**

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2014 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants

2015-017 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Florence DUFOUR rappelle que le budget est un guide et qu'il doit s'adapter. Il est essentiel de pouvoir avoir un regard sur la manière dont les choix de gestion s'opèrent.

Nolwenn CLARK note que 520 000 euros sont retirés au budget voirie. Or, cette somme lui paraît importante compte tenu de l'état de la voirie à Auvers-sur-Oise.

Florence DUFOUR précise qu'il s'agit uniquement des travaux de Chaponval reportés en 2015.

Julien SERIGNAC remarque que les décisions modificatives posent un problème quant à la sincérité des débats. En effet, dans ce cas, il trouve que le budget voté au départ ne correspond pas à ce qui est réalisé dans la mesure où la décision modificative l'affecte.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer la prévision budgétaire en tenant compte des réalités que l'on ne pouvait pas anticiper au moment du vote. C'est la fonction des Décisions modificatives.

Jean-Pierre BEQUET commente l'évolution des bases et du produit fiscal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, et Nolwenn CLARK)**

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 739115	-18 778,00 €	art 73111	-52 999,02€
Art 673	+ 2 000,98 €	art 74835	+21 073,13€
Art 678 :	+ 184 086,02 €	Art 002 :	+ 199 234,89 €
TOTAL	+ 167 309,00 €	TOTAL	+ 167 309,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art 1641 :	+ 29 336,00 €		
Art 2152 matériel voirie :	+ 3 400,19 €		
Art 2183 matériel informatique :	+ 600,00 €		
Art 2184 mobilier :	+ 2 400,00 €		
Art 2188 :	+ 6 400,00 €		
Art 231329 hotel de ville :	+ 96 000,00 €	art 1341 DETR (hv sport):	83 000
Art 23134 sol gymnase :	+ 50 000,00 €	art 1328 fondation	11 000
Art 2315	- 60 015,00 €	art 1323 subvdept	30 000
Art 001 :	- 63 536,15 €		
Article 1068 :	+ 59 414,96 €		

TOTAL

124 000,00 €

TOTAL

124 000,00€

2015-018 : DETR 2015 SUR DEUX OPERATIONS : TRAVAUX HOTEL DE VILLE, TRAVAUX DE REFECTION DU SOL SPORTIF DU GYMNASE DAUBIGNY

Florent BEAULIEU expose que la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

En l'espèce, la DETR serait utilisée pour le financement de deux opérations :

- Les travaux de réfection du sol sportif du gymnase Daubigny : Le gymnase Daubigny d'Auvers-sur-Oise a été construit en 2001, il est situé à côté du Collège Daubigny.

Ce bâtiment sportif est utilisé par les élèves du collège mais également par les nombreuses associations sportives de la Commune.

Cette fréquentation intensive de l'équipement a provoqué l'usure générale du complexe notamment le sol sportif dont la réfection est devenue nécessaire.

Il s'agit de réhabiliter le sol par un revêtement sportif de type « pulastic » constitué d'une sous couche amortissante de 6mm d'épaisseur, d'un encollage en polyuréthane bi-composant, d'une couche de résine bouche-porage, d'une couche de résine de masse pigmentée et d'un top finish teinté.

La réalisation des tracés de jeux sera nécessaire et effectuée conformément aux normes et règlements des fédérations sportives.

Ces travaux permettront de redonner son aspect initial au sol sportif tout en réalisant une mise en conformité avec les normes sportives actuelles.

Afin de financer les travaux, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, à hauteur de 40 000 euros.

- Les travaux de ravalement et d'accessibilité de l'hôtel de ville : Les locaux de la Mairie d'Auvers-sur-Oise occupent un bâtiment du XIXème siècle. La composition de sa façade principale est simple et basée sur la symétrie. Les enduits de coloris clairs sont fortement détériorés et présentent de nombreuses salissures.

Actuellement, les services de la Mairie ouverts au public ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite : un escalier de trois marches assure l'accès au rez-de-chaussée ; l'étage n'est desservi que par l'escalier d'honneur.

Le projet de travaux a pour objet de remettre en valeur les façades du bâtiment et de mettre en place les dispositifs nécessaires pour rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite : création d'une rampe d'accès pour franchir la différence de niveaux entre le parvis et le rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur.

Ces travaux permettront de redonner son cachet historique au bâtiment Mairie au regard du tourisme local, national et international tout en réalisant une mise aux normes actuelles du bâtiment à usage de service public.

Afin de financer les travaux, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 pour un montant de 48 000 euros, en complément des aides régionales et départementales déjà accordées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 280 000,00 € HT pour les travaux qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR,
- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 180 000,00 € HT pour les travaux de l'hôtel de ville et 100 000,00 € HT pour les travaux du gymnase Daubigny qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant total de 88 000,00 €
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive
- **AMPLIATION** de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise
 - à Monsieur Le Trésorier de l'Isle Adam

2015-019 : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU GYMNASE DAUBIGNY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Frédéric LEGRAND rappelle que le gymnase DAUBIGNY a été réalisé en 2001. Il est utilisé en journée, en période scolaire, par les élèves du collège et, le reste du temps, du lundi au vendredi de 9H à 22H ainsi que le samedi après-midi, par les associations sportives.

Bien que régulièrement entretenu par le personnel communal, le gymnase a vieilli et son état nécessite de nombreux travaux d'entretien mais également la réfection du sol très dégradé du fait de l'utilisation intensive de l'équipement.

La réfection totale de la surface et la mise aux normes actuelles représente un coût d'opération estimé à environ 100 000 € HT, prévu au budget 2015 modifié de la ville.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le département du Val d'Oise au titre de sa politique d'aide à l'investissement des Communes applicable depuis janvier 2013 notamment définie par la **fiche I6** « Réhabilitation d'équipement sportifs couverts à proximité de collège départementaux ».

Les travaux comprennent :

- Le contrôle de la conformité du support à la norme en vigueur
- La fourniture et la mise en œuvre du revêtement sportif
- Les tracés de lignes de jeux réglementaires
- Un traitement de surface (permettant un entretien facilité et évitant les brûlures en cas de chute)
- Le nouveau sol aura reçu en cours de fabrication un traitement qui le rend fongistatique et bactériostatique dans toute son épaisseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'engager en 2015 les travaux de réfection du revêtement du sol du gymnase DAUBIGNY

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget de la Commune au titre de l'exercice 2015 en section d'investissement

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure de marché public la plus appropriée.

Article 4 : SOLLICITE une subvention du Conseil Général à hauteur de 40 % pour le financement de cette opération dont le montant estimé des travaux s'élève à 100 000,00 € HT

Article 5 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

Article 6 : SOLLICITE une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de l'attribution éventuelle d'une subvention

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Pontoise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise

2015-020 : TRAVAUX DE REVISION DES COUVERTURES DU CHŒUR ET DU TRANSEPT DE L'EGLISE D'AUVERS-SUR-OISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT

Sylvie JACQUEMIN précise que par délibération^o 2014-028 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en œuvre de la procédure de marché public en vue de la réalisation des travaux de révision des couvertures du chœur et du transept de l'église et pour solliciter une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental.

Le programme des travaux à réaliser dans le cadre du strict entretien porte en priorité sur :

- La restauration des couvertures de l'abside Nord
- Le remaniage de la couverture du transept Nord
- La révision des couvertures du chœur et du transept

L'ensemble de l'opération selon le devis descriptif estimatif sommaire des interventions joint à la présente note (valeur janvier 2015), établi par Monsieur DANTON, architecte du patrimoine, s'élèverait à un montant de 23 220,00 € H.T., soit 27 864,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du montant H.T à hauteur de 40 % par l'Etat soit 9288,00 € et de 25 % par le Conseil Départemental soit 5805,00 €.

La demande déposée auprès de la DRAC est actuellement en cours d'instruction et il est nécessaire d'adresser une délibération complétant la précédente afin que cette aide financière puisse être versée à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de compléter les informations contenues dans la délibération n° 2014-028 du 20 juin 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de restauration des couvertures du chœur et du transept de l'église Notre-Dame d'un montant estimé à 23 200,00 € HT auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Article 2 : SOLLICITE une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux sans préjuger de l'attribution éventuelle d'une subvention

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

Article 4 : PRECISE que les crédits relatifs aux travaux de restauration des couvertures de l'église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : DIT que la présente délibération complète la délibération du Conseil Municipal N° 2014- 28 du 20 juin 2014

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Pontoise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président de la DRAC Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise

2015-021 : ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – ADHESION DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO

Florent BEAULIEU explique que suite à l'ouverture à la concurrence du marché d'électricité, les tarifs réglementés pour une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVa disparaîtront le 31 décembre 2015.

Notre commune est concernée pour plusieurs de ses bâtiments et équipements, notamment le gymnase BOZON, le gymnase DAUBIGNY, la cantine de l'école VAVASSEUR, le groupe scolaire des AULNAIES, et la maison de l'Ile.

Le lancement d'un appel d'offres pour tous ces sites est donc nécessaire. Toutefois, la commune pourrait s'en exonérer en adhérant à un groupement de commandes qui aurait pour mission de lancer un appel d'offre global pour le compte de ses membres.

Cette solution, outre une simplification administrative, permettrait de bénéficier de tarifs optimisés de fait d'un effet volume lié au groupement de commandes.

Pour ce faire, et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il est nécessaire de conclure une convention avec le coordinateur, en l'occurrence le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) dont la commune est membre.

Le projet de convention prévoit que l'adhésion n'engendre aucun frais supplémentaire lié à la coordination pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK)** décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés du SMDEGTVO
- **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes dont le coordinateur est le SMDEGTVO
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération et à en assurer la bonne exécution

2015-022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE MERY-SUR-OISE – PROTOCOLE D'ACCORD

Isabelle MEZIERES expose que la commune de Méry-sur-Oise a introduit le 10 Décembre 2013 un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) afin d'obtenir la révision de l'attribution de compensation de la Commune pour la compétence « Petite Enfance ».

En effet, une erreur dans le calcul de cette attribution en défaveur de Méry-sur-Oise a pu être démontrée et confirmée par un avis de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France en date du 22 mai 2014.

Afin d'apporter les corrections qui s'imposent et clore le différend entre Méry-sur-Oise et la CCVOI, un protocole transactionnel a été élaboré et adopté à l'unanimité du Conseil communautaire dans sa séance du 31 Mars 2015.

Les stipulations principales de ce protocole sont les suivantes :

- Versement par la CCVOI à la commune de Méry-sur-Oise, au titre du passif d'une somme de 1 400 000 € correspondant à 1 050 000 € pour les années 2005 à 2013 et 350 000 € pour l'année 2014
- Correction par la CCVOI à hauteur 350 000 € de l'attribution de compensation de la commune de Méry-sur-Oise la portant ainsi à 1 332 832 € par an à compter de 2015
- Désistement par la commune de Méry-sur-Oise de la procédure contentieuse en cours contre la CCVOI et de toute autre demande éventuelle liée au calcul de son attribution de compensation.

Il est donc nécessaire que les Conseils municipaux d'au moins 4 des 6 communes membres de la CCVOI approuvent à leur tour ledit protocole afin de le rendre exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à la modification de l'attribution de compensation de MERY-SUR-OISE à conclure avec la CCVOI, tel que présenté ci-dessus

2015-023 : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Corinne GUERLAIN rappelle que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de transformer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration de l'AVAP. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies par la délibération du 22 mars 2012.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- ✓ Informations dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et sur tout autre moyen d'information jugé utile,
- ✓ Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations
- ✓ Exposition publique
- ✓ Réunion publique de concertation

Le bilan de la concertation du public est annexé à la présente délibération, il en ressort que les modalités prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Marie-Agnès GILLARD s'étonne de ne pas avoir une présentation de l'AVAP et du PLU en même temps. Selon elle, il n'y avait pas d'urgence à présenter l'AVAP maintenant. Elle considère que les objectifs sont cohérents, mais que les traductions sont divergentes. Pour elle, il n'y a pas de prise en compte d'aspect de développement durable et elle considère qu'il est nécessaire de replacer l'humain au cœur de ce processus. Par ailleurs, certains cônes de vue ont disparu entre la première et la deuxième version. L'uniformisation du territoire est pour elle trop importante, c'est la diversité des bâtis qui rend la ville originale et attrayante.

Selon les aires, les critères seraient plus ou moins aléatoires, elle juge nécessaire de trouver des critères plus objectifs. A son sens, le document n'est pas terminé, et ne comporte pas le nuancier, d'où l'intérêt de ne pas se précipiter. Ce document est considéré comme étant trop restrictif et figé.

Corinne GUERLAIN répond que le nuancier est en cours d'élaboration et qu'il s'agit d'un outil complémentaire non obligatoire. Il n'est pas constitutif du corps de l'AVAP.

Madame le Maire invite à Marie-Agnès GILLARD à faire part de ses observations lors de l'enquête publique. L'application de la loi SRU sera faite à travers le PLU.

Marie-Agnès GILLARD précise que mettre des points dans le PLU n'est pas suffisant s'ils n'ont pas été mentionnés dans l'AVAP.

Corinne GUERLAIN ajoute qu'il était prévu de passer le PLU et l'AVAP, mais une évaluation environnementale a été imposée par Monsieur le Préfet.

Florence DUFOUR mentionne qu'un marché a été passé.

Madame le Maire complète les propos de chacune en ajoutant que l'étude environnementale va peut être remettre en question certains projets de construction.

Nolwenn CLARK approuve les différents points évoqués par Marie-Agnès GILLARD. Elle trouve qu'une réunion publique sur ce sujet est trop limitée et ne permet pas d'avoir une vraie discussion publique.

Madame le Maire précise que ce qui est appliqué correspond à ce qui a été délibéré en 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, et Nolwenn CLARK)

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans la notice jointe.
- **ARRETE** le projet d'AVAP de la commune d'Auvers-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le projet d'AVAP sera soumis pour avis :
 - ✓ A l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour son élaboration
 - ✓ A la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
 - ✓ Aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,
- **DIT** que la présente délibération et le projet d'AVAP annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Val d'Oise,
- **DIT** que le projet d'AVAP, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public,
- **DIT** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis dans le délai de 3 mois,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.

2015-024 : CONVENTION VILLE – CAF RELATIVE A L'AIDE SPECIFIQUE – RYTHMES EDUCATIFS

Abel LEMBA DIYANGI expose que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la CAF est susceptible de participer au financement des 3 heures hebdomadaires dédiées aux Nouvelles Activités Périscolaires, via le dispositif « Aide spécifique rythmes éducatifs ».

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Emilie SPIQUEL s'interroge sur le mode de calcul de l'aide accordée car la convention renvoie à une annexe.

A la demande Madame le Maire, Monsieur le DGS précise que le montant de l'aide est de 0.55 euros par enfant pour une tranche de trois heures. Le calcul est proratisé en fonction du nombre d'enfants bénéficiant des TAP.

Emilie SPIQUEL souhaite savoir où en est le projet PEDT.

Abel LEMBA DIYANGI dit que celui-ci est en cours d'élaboration afin d'obtenir un document très complet et abouti. Par exemple, des activités vélos doivent y être incluses.

Frédéric LEGRAND précise que ce projet est en cours d'élaboration avec l'association « LeryGaulos ». Ces derniers réparent des vélos et à l'aide d'une remorque les transportent d'une école à une autre. Cela permet aux enfants d'apprendre à rouler sur la route.

Madame le Maire ajoute qu'un comité de pilotage a été formé en novembre. Quatre réunions se sont tenues. Un suivi régulier a été mis en place afin de construire un projet ayant une ossature globale.

Emilie SPIQUEL souhaite connaître l'ossature du PEDT en deux ou trois mots.

Madame le Maire répond qu'il s'articule autour de la langue française, de la culture et de la citoyenneté. Chaque axe est ensuite déployé à travers plusieurs projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK),

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

2015-025 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 – 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Frédéric LEGRAND explique que la Commune d'Auvers-sur-Oise était liée à la CAF du Val d'Oise par un Contrat enfance jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Afin de permettre le renouvellement du partenariat à compter du 1^{er} janvier 2014, et d'assurer ainsi le cofinancement des actions menées par la Ville au bénéfice des enfants et des jeunes auvernois, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Les principales caractéristiques de la future convention sont les suivantes :

- Période retenue : 1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2017
- Public cible : enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus
- Structuration autour d'actions nouvelles développées dans le contrat CEJ et d'actions antérieures reconduites
- Financement des actions : montant forfaitaire plafonné calculé par la CAF sur le reste à charge pour la commune pour les actions nouvelles, et montant forfaitaire dégressif pour les actions antérieures
- Paiements : effectués globalement par année. Le montant définitif est calculé à partir des bilans et des pièces justificatives produites par la collectivité.
- Suivi de la convention : à partir des informations annuelles relatives à la création des places, leur localisation et le public bénéficiaire à la création des activités, leur localisation et le public bénéficiaire au taux d'occupation ou de fréquentation des activités au bilan annuel de mise en œuvre du programme
- Une rencontre annuelle est souhaitable pour assurer un suivi régulier.

La synthèse des actions retenues par la CAF figure en annexe 1. Elle comprend les postes suivants :

- CLSH primaire le mercredi
- CLSH primaire pendant les petites vacances
- CLSH primaire pendant les grandes vacances
- CLSH primaire périscolaire
- CLSH maternel le mercredi
- CLSH maternel pendant les grandes vacances
- CLSH maternel périscolaire
- Poste de coordinateur
- Lieu d'accueil jeunes
- Mini-séjours et séjours d'été

Ainsi, sur la durée de la convention, le prévisionnel de financement est résumé dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017
Actions antérieures	36 498,21 €	36 498,21 €	36 498,21 €	36 498,21 €
Actions nouvelles	26 823,45 €	26 970,05 €	27 010,74 €	27 133,18 €
TOTAL actions	63 321,66 €	63 468,26 €	63 508,95 €	63 631,39 €

Emilie SPIQUEL se réjouit de ce renouvellement. Elle demande si le recrutement d'un agent supplémentaire est prévu. Elle souhaite également connaître les projets initiés concernant la jeunesse auvernoise.

Madame le Maire répond qu'un plan d'action est en cours d'élaboration afin de reconstituer une équipe.

Frédéric LEGRAND rappelle qu'il existe un problème quant au transport des jeunes jusqu'à l'espace jeunes. Il précise que l'Espace Jeunes sera ouvert pendant les vacances scolaires suite au recrutement d'un animateur supplémentaire pour cette période. Par ailleurs, la commune a reçu l'accord de la DDCS afin de regrouper les 11, 12, 13 et 14 ans sur un même site et les séparer des plus âgés. Il rappelle que la collectivité souhaite embaucher un directeur de structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

2015-026 : ESPACES JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Frédéric LEGRAND explique qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur de l'Espace Jeunes dans le but de protéger les usagers, d'assurer la sécurité des lieux et de limiter l'usage de la cigarette.

Emilie SPIQUEL souhaite avoir quelques précisions sur le vocable « représentant communal ».

Madame le Maire répond qu'il s'agit des agents.

Emilie SPIQUEL propose que dans ce cas, le terme agent soit utilisé.

Madame le Maire pense que cela est trop restrictif. Elle prend pour exemple le cas où l'espace jeunes serait prêté à une association par convention ou alors le cas où un élu serait amené à intervenir.

Marie-Agnès GILLARD rappelle qu'un élu n'est pas reconnu par la DDCS. Il faudrait ajouter un article spécifique aux associations. Elle lit l'article 6 du règlement et remarque que cette disposition émane de la loi et qu'elle est applicable partout.

Madame le Maire répond que le règlement sera affiché ; c'est pourquoi il est intéressant de rappeler cette règle liée à la détention d'arme ou le commerce et/ou consommation de drogue.

Emilie SPIQUEL demande à quelle tranche d'âge s'adresse l'Espace Jeunes.

Frédéric LEGRAND précise que tous les jeunes peuvent venir, même les 20-25 ans. Il ajoute que les plus âgés aimeraient avoir un endroit qui leur soit réservé. Cela permettrait, en outre, de redonner une facette plus jeune à cet endroit.

Emilie SPIQUEL aimerait que le terme « fiche d'inscription » soit utilisée à la place de « identification ».

Frédéric LEGRAND est d'accord avec ce changement et précise que cette fiche est principalement utile si un enfant se blesse.

Emilie SPIQUEL propose que le règlement soit rediscuté et délibéré lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire préfère qu'il soit délibéré aujourd'hui car il y a urgence du fait de problèmes de drogue.

Emilie SPIQUEL demande si une fermeture annuelle est prévue.

Frédéric LEGRAND répond que l'espace est ouvert tout au long de l'année.

Emilie SPIQUEL s'étonne qu'aucune référence à la télésurveillance ne soit faite.

Florence DUFOUR explique qu'elle n'est pas mise en place pour le moment.

Jean-Pierre BEQUET demande si cela passera à un prochain conseil.

Madame le Maire acquiesce.

Emilie SPIQUEL souhaite que ce règlement soit à la fois affiché et remis à chacun.

Nolwenn CLARK s'interroge sur ce qu'est une tenue vestimentaire correcte. A son sens, cela est imprécis. Elle formule la même remarque sur les sanctions.

Florence DUFOUR trouve que le problème de la drogue est préoccupant, d'où l'importance d'un texte pour ne pas la banaliser. Cela constitue, pour elle, un rappel au droit qui évite que ce premier rappel soit fait par les gendarmes.

Marie-Agnès GILLARD considère que le code pénal est plus fort que le règlement intérieur. La drogue est interdite sur l'ensemble du territoire français ; il n'est donc pas utile dans le mentionner dans le règlement intérieur.

Madame le Maire considère que cela fait partie de la prévention.

Jean-Pierre BEQUET explique qu'ils s'abstiendront si le conseil s'engage à retravailler le projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **par 23 POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC et Jean-Pierre BRIHAT) et 1 CONTRE (Nolwenn CLARK)**

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la présente

2015-027 : CHARTES ET REGLEMENTS INTERIEURS DU SECTEUR SCOLAIRE - COMPLEMENT

Abel LEMBA DIYANGI rappelle que par délibération n° 2014/053 en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et post scolaires.

Il y est mentionné la possibilité de régler par CESU.

Afin de tenir compte des délais entre la date du paiement par l'utilisateur et la date d'encaissement par la collectivité, il convient de préciser la validité des CESU.

Il est proposé d'imposer une validité minimum de 2 mois au moment du paiement effectif par l'utilisateur. Pour ce faire, il est nécessaire de compléter les règlements intérieurs avec la mention suivante : « possibilité de régler par CESU dont la validité sera supérieure ou égale à 2 mois au moment de la date de paiement ».

Madame le Maire ajoute que ce complément intervient suite à la demande de parents car les dates de validité posaient des problèmes pour le paiement, notamment en fin d'année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **COMPLETE** les règlements intérieurs du secteur scolaire de la manière suivante : « possibilité de régler par CESU dont la validité sera supérieure ou égale à 2 mois au moment de la date de paiement »

2015-028 : TARIFS DES SUPPORTS PUBLICITAIRES INSTALLEES DANS LES GYMNASES ET AU PARC DES SPORTS

Frédéric LEGRAND rappelle que la commune d'Auvers-sur-Oise dispose de deux gymnases et d'un parc des sports destinés à accueillir un large public d'enfants et adolescents.

La municipalité propose de permettre à des annonceurs, dans le respect de la jeunesse et du sport et de la réglementation en vigueur relative à l'affichage publicitaire, d'installer dans ces lieux des bâches publicitaires suspendues dont les tarifs proposés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont fixés au m², pour douze mois, et sont différents en fonction du siège social des annonceurs.

Ainsi, seront distingués les tarifs pratiqués aux annonceurs appartenant à la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Impressionnistes et à la communauté de communes de la vallée du Sausseron.

SUPPORTS	ANNONCEURS CCVOI ET CCVS	ANNONCEURS HORS CCVOI ET CCVS
Bâche suspendue		
Tarif au m ² pour 12 mois	150 €/m ²	300 €/m ²
Superficie retenue arrondie à l'entier supérieur		

Jean-Pierre BEQUET explique qu'il n'est pas favorable à cette pratique dans la mesure où quand le PNR a été créé, tout a été mis en place afin d'interdire les publicités visibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK)**

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs TTC comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2015-029 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2015 A L'ASSOCIATION AUVERS ANIMATIONS

Frédéric LEGRAND précise que l'association AUVERS ANIMATIONS (anciennement Collectif d'animation municipal d'Auvers s/ Oise) est le partenaire de la municipalité pour l'organisation d'événements festifs.

Précédemment, cette association recevait une subvention de 19 000,00€ les années où la fête de la Cocagne était organisée.

Afin de permettre d'adapter le programme d'animation annuel projet par projet, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 22 janvier 2015, décidé de voter à l'association une subvention fixe de 2 000,00€ pour l'année.

En complément, et sur présentation de projets, des versements supplémentaires seront prévus.

Le 22 janvier, a ainsi été votée une subvention exceptionnelle de 6 000,00€ correspondant à la préparation du loto et à la convention du disque.

L'association AUVERS ANIMATIONS a présenté depuis son programme pour l'année 2015.

Il comporte les animations suivantes : loto, jeu à l'ancienne, convention du disque, fête de la ville, participation au 14 juillet, salon de la BD et marché de l'aveut.

L'association a présenté des opérations d'animation bénéficiaires pour un montant de 2 050,00€ (Marché de l'Avent et Loto). Les autres animations requièrent une subvention d'équilibre afin de permettre d'atteindre les objectifs proposés par l'association pour animer la ville.

Les projets suivants courant jusqu'à la fin de l'année 2015 ont été présentés accompagnés d'un budget et d'une demande de subvention spécifique :

- Organisation des jeux à l'ancienne pour un montant de 400,00€
- Organisation de la fête de la ville, pour un montant de 19 000,00€
- Organisation du Bal du 14 juillet, pour un montant de 1 350,00€
- Salon de la BD, pour un montant de 10 000,00€
- Convention du disque, à l'équilibre
- Salon des Associations, à l'équilibre

Le besoin total pour équilibrer ces projets est de 30 750,00 €.

AUVERS ANIMATIONS propose pour la fête de ville de nouvelles animations à caractère festif destinées à amplifier l'impact de cette fête et à animer la ville durant toute la soirée. La municipalité doit se prononcer sur l'intérêt de ces dépenses supplémentaires et sur les projets de l'association pour l'année 2015 lors de ce conseil.

Le salon de la BD a été organisé par la municipalité jusqu'à l'année 2014. Le bilan 2014 de cette manifestation établit un coût direct de 18 895,00€ de dépenses et indirect de 41 412,00€, auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires des agents durant la manifestation (estimées à 7 000,00 € et récupérées). Le salaire des agents travaillant à l'organisation de la manifestation toute l'année n'a en outre pas été porté à ce bilan. Les recettes des entrées se sont montées à 2 465,00€ en direct. Il a été porté au bilan de cette manifestation 41 412,00€ de recettes indirectes. Le total pour la ville est un bilan négatif de 23 430,00€.

AUVERS ANIMATIONS a retravaillé le projet du salon de la BD et demande pour reprendre l'organisation de ce salon une subvention de 10 000,00€.

L'association ayant dégagé un bénéfice sur opérations positives de 2 050,00 €, elle demande en conséquence une subvention totale de 28 700,00€ pour son année. Compte-tenu du fait qu'elle a perçu par avance 6 000,00€ pour ces opérations, le solde à verser et à prendre sur la réserve est de 22 700,00€.

Compte-tenu de cette analyse détaillée et comparée au bilan des années précédentes, il est proposé au Conseil de voter une subvention complémentaire destinée à financer l'ensemble des projets présentés pour un montant de 22 700,00€.

Florence DUFOUR ajoute que la commune dispose des fiches projets-actions mentionnant les droits et devoirs de l'association. Le réalisme de chaque projet a été vérifié.

Julien SERIGNAC souligne qu'il aurait été souhaitable que la convention soit présentée et demande des précisions au sujet du Salon de la BD et de la Fête de la ville.

Nolwenn CLARK trouve que 19 000 euros est une somme importante consacrée à la fête de la ville.

Florence DUFOUR lit en séance le projet de convention à intervenir entre la ville et l'association. Elle indique que les éléments fournis aux conseillers dans le rapport de présentation sont suffisamment précis pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Agnès GILLARD) et 5 CONTRE (Jean-Pierre BEQUET, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT et Nolwenn CLARK)**

- **FIXE** à 22 700,00 € le montant de la subvention complémentaire à l'association AUVERS ANIMATIONS pour l'année 2015
- **DIT** que le montant est inscrit au budget 2015 de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

2015-030 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LES MUSEES

Sylvie JACQUEMIN expose que la ville d'Auvers-sur-Oise transmet une demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2015 au titre de l'aide aux projets pour le musée Daubigny. Deux projets sont présentés cette année.

1) Un Certain regard sur Van Gogh : Minnelli, Kurosawa, Pialat

Du 4 avril au 20 septembre 2015

Commissariat d'exposition : Agnès Saulnier, Annick Couffy

Exposition pilotée par la commune d'Auvers-sur-Oise

A l'occasion de la sortie du film restauré de Vincente Minnelli, *La Vie passionnée de Vincent van Gogh (Lust for life)*, le musée Daubigny propose la perception de trois cinéastes sur l'artiste et l'homme : flamboyance de Minnelli, onirisme de Kurosawa et mélancolie sourde de Pialat.

Les trois cinéastes choisis pour cette exposition ont la particularité d'être également des peintres. Nous avons voulu montrer le rapport entre leur pratique picturale et le regard qu'ils ont porté sur Van Gogh et sur le cinéma. Nous présentons donc non seulement des photographies de tournage, de documentaires, des extraits et des affiches originales mais également des dessins et peintures des trois cinéastes grâce à un prêt exceptionnel de la Cinémathèque française.

Cette exposition est réalisée en partenariat avec la mission Images et Cinéma du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Cette exposition permettra de :

- Développer l'action de médiation en direction des scolaires, collèges et lycées
- Inscrire le projet dans la logique stratégique du groupe « Van Gogh Europe », auquel Auvers est associé, et dans la lisibilité de l'offre touristique et culturelle du CRT Ile-de-France.
- Participer au rayonnement du département en terme de « territoire de cinéma » (projet conçu avec le concours de la mission « image et cinéma » du CG95)
- Souligner la cohérence entre les projets du musée en tant qu'acteur de la stratégie culturelle et touristique globale de la ville
- perpétuer l'articulation des projets avec l'ensemble des sites culturels de la ville
- inscrire le projet dans le cadre de la politique culturelle départementale autour de l'axe « Val d'Oise terre de peintres », notamment dans la vallée de l'Oise
- développer des partenariats avec des structures nationales et internationales (cinémathèque française, groupe Warner France et US)

2) GRAVEURS DE L'IMAGINAIRE : PAULE PRAUD, PAUL JEANNIN

Du 3 octobre au 20 décembre 2015

Commissariat d'exposition : Agnès Saulnier-Annick Couffy (exposition financée par l'Association des Amis du Musée Daubigny)

Exposition co-pilotée par la commune d'Auvers-sur-Oise et l'association des amis du musée

Paule Praud a déjà été présentée au musée en 2014 pour ses compositions de compost d'affiches et de papier journal soigneusement ramassés, triés, collés ensemble, montés en épaisseur, déchirés et lacérés pour devenir des matières nouvelles. C'est une autre facette de son travail que nous proposons en 2015. Dans ses gravures, son jardin et la nature sont au cœur de la création et nourrissent son imaginaire. Elle poursuit sa quête de matières nouvelles en réutilisant et en assemblant des fragments de gravures qui sont collés, vernis, poncés à plusieurs reprises jusqu'à obtenir des panneaux de laque qui évoquent l'art oriental.

Cette exposition nous donne l'occasion de présenter au public la donation exceptionnelle de gravures faite par Hélène Jeannin en 2014. Paul Jeannin (1939-2011), peintre-graveur était « capable de tout ». Il fit de la peinture, des aquarelles, des pastels. Il travailla avec le perpétuel souci de mettre la technique au service de l'imaginaire du créateur et du spectateur. Son regard lucide, parfois désabusé sur la réalité humaine, parfois inquiétant, parfois *drôlatique* pousse le spectateur à vraiment « regarder ».

Cette exposition permettra de :

- * Faire connaître au public le don exceptionnel fait par Mme Jeannin au musée en 2014
- * valoriser la gravure contemporaine et, plus spécifiquement dans les salles permanentes, le travail de graveur de Charles-François Daubigny
- * développer avec un public scolaire certaines techniques picturales

Jean-Pierre BEQUET demande ce qu'il en est de l'utilisation du rez-de-chaussée du musée Daubigny.

Madame le Maire informe que le rez-de-chaussée a été vidé et nettoyé, mais il n'y a pas de budget disponible pour le moment permettant de le réhabiliter pour l'instant.

Sylvie JACQUEMIN ajoute que la commune est engagée dans un processus de labellisation. L'aboutissement de celui-ci sera la rénovation, mais cela nécessite un budget conséquent (notamment du fait que le rez-de-chaussée doit faire l'objet d'une consolidation).

Madame le Maire est d'accord et précise qu'il y a des problèmes d'affaissement sur ce secteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de **8000 € (TTC)**, dans le cadre de l'appel à projets musées 2015
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention,
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.

2015-031 : ADHESION DES COMMUNES DE HAUTE-ISLE ET DE FREMAINVILLE AU SMGFAVO

Daniel CAFFIN explique que les communes de Haute-Isle et de Frémainville n'ont pas adhéré au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) lors de sa création.

Lesdites communes souhaitent désormais y adhérer. C'est pourquoi, le SMGFAVO a délibéré les 14 février 2015 et 28 mars 2015 afin d'autoriser leur adhésion et de demander aux villes adhérentes de délibérer dans le même sens.

Marie-Agnès GILLARD demande où en est le projet de refuge porté par la SPA à côté de la fourrière.

Daniel CAFFIN posera la question lors de la prochaine réunion du SMGFAVO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion des communes de Haute-Isle et de Frémainville au SMGFAVO.

2015-032 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2015

Afin d'accompagner le développement des services de la collectivité, et notamment de l'Office de tourisme municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- CUI-CAE – création de trois postes
- Besoins occasionnels – remplacements : création de deux postes.

Jean-Pierre BEQUET regrette la création de postes non-pérennes et instables.

Emilie SPIQUEL souhaite avoir une vision d'ensemble des effectifs.

Florence DUFOUR soutient que la ville souhaite recruter des jeunes collaborateurs auxquelles elle donnera leur chance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT et Nolwenn CLARK)**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :
 - ✓ **création** de trois postes CUI-CAE à temps complet,
 - ✓ **création** de deux postes besoins occasionnels – remplacements à temps complet.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal au chapitre 012.

2015-033 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lors de sa séance du 26 juin dernier. Ce dernier a été modifié par délibérations du Conseil Municipal les 22 septembre et 28 novembre 2014.

Suite à un jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 26 mars 2015, il apparaît que les articles 24, 29 et 30 contestés ont été confirmés par le Juge. En revanche, l'article 11 qui subordonne l'accès du public à une autorisation préalable du Président de séance a été jugé illégal.

Il est donc nécessaire de substituer une nouvelle rédaction de l'article 11 afin de garantir la conformité du règlement intérieur de notre Conseil Municipal avec les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de remplacer la version actuelle de l'article 11 :

Article 11 – Accès et tenue du public.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. Un emplacement spécial est réservé pour l'administration. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Après clôture de l'assemblée délibérante, le maire peut donner la parole à tout citoyen installé dans l'espace réservé au public, pour une question ou une information courte sur un sujet intéressant les affaires communales. La réponse apportée par le maire ou l'un de ses adjoints délégués n'ouvre pas voie à débat. Ces interventions ne sont pas portées au compte-rendu du conseil.

Par la version suivante :

Article 11 – Accès et tenue du public.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. L'accès du public à la salle de réunion du conseil municipal est libre au sein de l'espace qui lui est réservé. Des emplacements sont prévus à cet effet. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé pour l'administration. Après clôture de l'assemblée délibérante, le maire peut donner la parole à tout citoyen installé dans l'espace réservé au public, pour une question ou une information courte sur un sujet intéressant les affaires communales. La réponse apportée par le maire ou l'un de ses adjoints délégués n'ouvre pas voie à débat. Ces interventions ne sont pas portées au compte-rendu du conseil.

Jean-Pierre BEQUET fait remarquer que c'est la quatrième fois que le conseil délibère sur ce sujet et qu'il avait déjà souligné en juin et en septembre qu'il y avait une erreur dans la rédaction.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 11 de son règlement intérieur, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **DIT** que tous les articles et alinéas non expressément visés sont maintenus

2015-034 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Florence DUFOUR explique que les dotations de l'Etat ont été communiquées au mois d'avril 2015, après les élections départementales et après que la plupart des communes aient voté leur budget primitif 2015. Sont concernées les dotations suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement : - 13%
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation,
- le fonds de solidarité de la région Ile de France.

Il est proposé d'ajuster le budget grâce à cette décision modificative.

Florence DUFOUR précise que la commune est en mesure d'équilibrer son budget sans avoir besoin de l'apport financier de la CCVOI.

Jean-Pierre BEQUET dit que la baisse de la DGF est partiellement compensée par la hausse des autres dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ La commission communale d'accessibilité sera réunie quand les représentants d'associations seront désignés
- ❖ Le prochain café citoyen aura lieu le 17 mai 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question de Nolwenn CLARK :

Je vous remercie de votre question et vous rappelle les termes de l'article 26 B du règlement intérieur de notre Conseil Municipal :

Article 26 B – Commissions de l'opposition : Les listes ou colistiers du 1^{er} tour des élections municipales pourront

organiser gratuitement une fois par semestre au Foyer des Anciens une soirée débat sans public cela afin de pouvoir

proposer de nouvelles actions.

Vous m'avez saisi le 25 mars, pour une réunion ouverte au public dans la première quinzaine d'avril. Je vous rappelle l'intense activité de notre administration dans une période électorale fortement chargée et éprouvante pour les services communaux. Période qui a été suivie du week-end pascal, et par conséquent d'un jour férié. Pour toutes ces raisons, je n'ai pu donner suite à votre demande que le 13 avril dernier et vous réserver la salle du Foyer des Anciens le 22 avril. Si cette date ne vous convient pas, nous pourrions vous en proposer une autre.

Je vous confirme que mon souhait n'est ni d'orienter vos discussions, ni d'encadrer vos travaux. Bien au contraire. En revanche, il me semble que votre contribution aux problématiques importantes de notre collectivité pourrait être constructive. C'est en ce sens que je vous ai invitée à me formuler à l'issue de votre réunion des propositions sur plusieurs thèmes :

- La disparition de la CCVOI et ses conséquences (pour Auvers-sur-Oise, pour les agents de la CCVOI, pour la CCVS qui nous accueillera...)
- Les contraintes financières actuelles et nouvelles qui réduisent la capacité financière de notre commune
- Les potentialités de développement du logement social permettant de se rapprocher des obligations légales de notre commune

Je répète qu'il s'agit d'une invitation... que vous pouvez bien entendu librement décliner.

Enfin, je vous rappelle que le rôle du DGS d'une collectivité est de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Cela inclut l'affectation, le contrôle et la validation des demandes qui sont adressées directement ou indirectement au Maire.

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question de Jean-Pierre BEQUET :

Je vous remercie pour votre question. Permettez-moi tout d'abord de citer notre DGS qui, dès nos premiers contacts, me disait et rappelle régulièrement que « dans une collectivité territoriale, la première richesse et la principale ressource ce sont ses agents ». Ils connaissent la collectivité, souvent mieux que nous, et sont là pour nous aider à prendre les bonnes décisions malgré des contraintes toujours trop nombreuses.

J'ai pris le parti de reprendre à mon compte cette philosophie et d'en faire part aux agents de notre commune.

Comme vous le savez, assumer un rôle de Maire nécessite de prendre des positions, de faire des arbitrages, d'arrêter des choix qui ne peuvent être appréciés de tous, élus, administrés, mais aussi agents de la collectivité. Ces décisions sont pourtant nécessaires.

Après de longs mois sans service stable dédié aux ressources humaines pour cause de mutation et de maladie, nous accueillerons le mois prochain un nouveau responsable qui est bien sûr très attendu. Mais je souhaite saluer à l'occasion de votre question le travail accompli par Morgane ainsi que par M. VINCENT qui ont pallié, avec l'appui ponctuel de Mme GALAIS du CIG, les principales urgences en termes de ressources humaines : la paie, les élections professionnelles, les avancements, les notations ou encore les maladies et accidents. Je remercie aussi tous les agents de notre commune pour leur patience et leur compréhension.

Grace à la stabilité qui s'annonce, nous pourrons avancer sereinement sur des dossiers aussi essentiels que le Comité technique, le Comité d'hygiène et de sécurité, l'exercice du droit syndical, ou encore le compte épargne temps.

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question de Marie-Agnès GILLARD :

Je vous remercie pour votre question. Si vous le souhaitez, vous pourrez recevoir par mail, et non plus en format papier déposé dans votre casier ou adressé à votre domicile, les documents qui vous sont destinés. J'attire néanmoins votre attention sur le contenu de l'article 25 de notre règlement intérieur relatif aux commissions/ateliers qui prévoit que « La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller dans son casier en mairie ».

Le dépôt au domicile des conseillers qui le souhaiteront restera quant à lui réservé au dossier du Conseil municipal en raison du coût et des contraintes matérielles qu'il représente.

Un tableau est actuellement diffusé afin de vous permettre de préciser le format et le mode de diffusion des documents que vous souhaitez. Je vous serais reconnaissante de le compléter et de le retourner à l'administration municipale en fin de séance.

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question d'Emilie SPIQUEL :

Je vous remercie pour votre question. Comme vous l'indiquez, le sujet que vous abordez ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'il a été abordé lors d'un récent Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale ; ce dernier a d'ailleurs validé, sur ma proposition, le principe d'une augmentation des moyens consacrés au logement d'urgence à destination des Auversois.

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question de Julien SERIGNAC :

Je vous remercie pour votre question. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer par courriers en date du 29 janvier 2015 à Mme CLARK et à M. BEQUET qui m'avaient sollicité sur cette question, je vous précise que la publication intitulée « Auvers Mag' spécial urbanisme » s'inscrit dans la transformation du POS communal en PLU, et de la ZPPAUP en AVAP. Elle y est d'ailleurs exclusivement consacrée.

Elle participe de la concertation dont les modalités sont contenues dans l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les modalités de ladite concertation sont définies par l'Assemblée délibérante. C'est pourquoi je me réfère à la délibération 12-016 et à la délibération 12-017 en date du 22 mars 2012 qui mentionnent en leur 1) e) ou f), premier alinéa, que la concertation est réalisée notamment par « plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville [...] **ou par tout moyen d'information que le Maire jugera utile.** »

La parution en question intitulée « Auvers Mag', spécial urbanisme », d'un format volontairement différent du bulletin municipal régulier et avec un unique objet, démontre le caractère exceptionnel de cette publication qui ne saurait être assimilée à un bulletin général sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal et qui échappe, par conséquent, aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'inscrit au contraire strictement dans le cadre des deux délibérations précitées, adoptées en 2012 et permet aux Auversois d'obtenir des informations accessibles sur les 2 procédures d'urbanisme en cours.

Par courrier en date du 2 février 2015, j'ai informé M. le Préfet du Département de cette publication et de l'absence de la tribune visée à L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'a pas remis en cause mon interprétation.

Quant au « Hors série Culture, tourisme et animations », ce support d'information est consacré à la programmation de la saison 2015, menée tant par la Ville que par les nombreux acteurs locaux. Il ne répond pas non plus aux critères qui concernent les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Contrairement à ce que vous sous-entendez, ces 2 publications n'ont pas vocation à remplacer le journal municipal auquel les Auversois sont attachés et au sein duquel, je vous le rappelle, nous avons augmenté et rendu strictement égal l'espace réservé aux élus lors de notre modification du règlement intérieur le 28 novembre 2014. Vous avez d'ailleurs pu en bénéficier dès le mois de février dernier et en disposerez naturellement à nouveau dans les prochaines parutions de l' « Auvers Mag ».

Madame le Maire apporte la réponse suivante à la question de Monsieur FOUCOU :

Je vous remercie pour votre question que vous avez eu la gentillesse de me communiquer ce lundi.

L'association Auvers Animations organisera en effet une nouvelle édition du salon de la Bande dessinée, avec un important soutien de la Ville et de la profession. Les passionnés qui prennent en charge le bon déroulement de cet événement ont eux aussi été très choqués de l'attentat du mois de janvier 2015 contre le journal Charlie Hebdo.

Je suis certaine qu'ils sauront revenir sur ce drame à l'occasion du prochain salon de la Bande dessinée et nous remémorer à leur façon le talent des dessinateurs irremplaçables.

La séance est levée le 17 avril 2015 à 01h30.

Fait à Auvers-sur-Oise, le